

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022

N° CD-2022-5-8-4

N° applicatif 5155

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

Service consulté

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement intérieur du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui est soumis à l'approbation de notre Assemblée.

Le règlement intérieur de l'Assemblée a été adopté par le Conseil lors de sa réunion publique le 27 septembre 2021 et modifié par délibération du 20 juin 2022, notamment pour prendre en compte les nouveautés liées à la loi 3ds du 21 février 2022, ainsi que sur l'organisation des débats, le droit d'interpellation citoyenne...

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les modifications proposées dans l'annexe jointe visent à améliorer les modalités de réponse aux sollicitations et aux propositions émanant des Conseillers d'Alsace et ainsi améliorer leur traitement, en permettant de disposer de délais suffisants à leur analyse.

Sont ainsi modifiés les articles 26 sur le déroulement des séances, 28 sur l'organisation des débats, 44 sur les amendements, 45 sur les motions et vœux, 46 sur les questions orales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de l'Assemblée, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY